



Règlement de notre vie en communauté

Nous vous remercions d'avoir choisi notre école pour votre enfant ! Ce règlement est établi de façon à vous aider à mieux comprendre notre fonctionnement intérieur, à connaître avec précision les engagements et les responsabilités de chacun.

Présentation du Pouvoir Organisateur

Centre Scolaire Catholique Bruxelles Nord-Ouest A.S.B.L.
Rue Jean-Baptiste Verbeyst, 25
1090 Bruxelles

Le Pouvoir Organisateur a pour mission de diriger l'Institut Regina Pacis.

L'école appartient à l'enseignement catholique libre subventionné et s'engage à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Par une formation religieuse et humaine adéquate, les élèves sont aidés à assumer progressivement la place qui leur revient dans la société.

De même, par un enseignement moderne et de qualité, spécialement pensé et étudié pour les élèves, en référence aux programmes émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles et adaptés par notre fédération de pouvoirs organisateurs, le SeGEC, aux socles de compétences, ils sont préparés aux études secondaires.

Présentation de l'Institut Regina Pacis

Section maternelle rue du Disque 34 1020 Bruxelles	Section primaire avenue des Magnolias 4 1020 Bruxelles
---	---

Numéro de téléphone : 02.479.82.66

Site internet : www.regina-pacis.net

Direction : reginapacis.3275@ens.irisnet.be

Secrétariat : secretariat@regina-pacis.net

L'équipe éducative est composée de la direction, des titulaires de classe, des professeurs d'éducation physique, des enseignants polyvalents (néerlandais, soutien scolaire) et des surveillants. Toutes ces personnes sont, avant tout, au service des enfants confiés à l'école.

L'école doit remplir trois missions : former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens.

Afin d'y arriver, l'école met tout en œuvre pour que chacun :

- y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;

- apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- puisse participer à l'apprentissage du travail en groupe ;
- ait les mêmes chances de réussite.

Informations utiles

Président du Pouvoir Organisateur : Monsieur Raymond Cocle
 Directrice : Madame Valérie Cacheux
 Secrétaire : Monsieur Philippe Laurent

Pour recevoir vos appels téléphoniques, le secrétariat est accessible du lundi au jeudi de 8h15 à 16h30 et le vendredi de 8h15 à 11h15.

Service de Promotion de la Santé (PSE) : Centre PSE Cardinal Mercier
 Place Cardinal Mercier 4
 1090 Bruxelles
 02.426.89.71
 psel.jette@promotionsante.be

Centre Psycho-Medico-Social (CPMS) Centre PMS libre de Bruxelles II
 Rue de Dinant 39
 1000 Bruxelles
 02.512.87.17
 reginapacis@cpmslibrebxl2.be

A. L'INSCRIPTION

La demande d'inscription émanant de la personne investie de l'autorité parentale doit se faire auprès de la direction de préférence avant le mois de septembre.

Il est important de savoir que la procédure des inscriptions se déroule comme suit :

1^{ère} phase

D'octobre à fin novembre, prise en compte des élèves prioritaires pour l'année suivante (frères, sœurs, enfants des enseignants et des anciens élèves) dans la mesure de la capacité d'accueil selon les années demandées. Au-delà de cette période, les places ne pourraient plus être garanties.

2^e phase

Ouverture de la liste des demandes extérieures par le secrétaire le 1^{er} lundi qui suit les congés de Toussaint.

Les noms sont repris et placés en attente.

3^e phase

De janvier à février, inscriptions définitives des prioritaires et demande de confirmation des renouvellements du maintien des inscriptions pour les élèves actuellement scolarisés dans notre école. Le passage de la 3^e maternelle à la 1^{ère} primaire se fait automatiquement sur base de la confirmation.

Durant la dernière semaine de janvier, les parents ayant déposé le nom de leur(s) enfant(s) sur la liste de demandes extérieures téléphonent à nouveau pour confirmer qu'ils marquent toujours leur intérêt.

4^e phase

Dès que l'école est en mesure d'avoir la certitude des places disponibles pour l'année scolaire suivante, et ce pour la fin du mois de février au plus tard, l'école prendra contact avec les parents des enfants inscrits en ordre utile sur la liste extérieure. Un rendez-vous sera fixé pour finaliser l'inscription.

Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents acceptent et s'engagent à respecter :

- Le règlement d'ordre intérieur (ce document-ci)
- Le projet d'établissement
- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Les feuillets de comportement en maternelle
- Le passeport en primaire (contrainte de l'éducation)

Dans un but d'aide pédagogique, la direction est à même de consulter le bulletin de l'école précédente de l'enfant lors de l'inscription.

B. RECONDUCTION DES INSCRIPTIONS

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
- 2) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

C. CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION

- L'entrée en section maternelle se fait sur base de l'âge : 2 ½ ans accomplis.
- L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.
L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur. L'élève complètera quotidiennement son journal de classe ou son carnet de communication et le présentera chaque soir à ses parents.

- Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe ou un carnet de communication mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.
- Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (cfr. Article 100 du décret « Missions » du 24 juillet 1997).

En début d'année, une feuille regroupant ces différents frais sera présentée aux parents.

- Par ailleurs, en vertu de l'article 544 du Code Civil, l'école est une propriété privée et que tout accès se fait sous autorisation de la direction.

D. OBLIGATION SCOLAIRE ET ABSENCES

- En primaire et pour les élèves de 3^e maternel désormais soumis à l'obligation scolaire à 5 ans, toute absence doit être justifiée.

1) Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit ; habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^o au 4^o degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stage ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-jours, sauf dérogation.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au chef d'établissement au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4^{ème} jour.

2) Le pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

3) Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction le signalera impérativement au service du droit à l'instruction.

En maternel, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

E. LA VIE AU QUOTIDIEN

1. Horaire des cours :

Section maternelle	Section primaire
lundi – mardi – jeudi – vendredi	
De 8h40 à 12h20 De 13h35 à 15h40	De 8h30 à 12h10 De 13h35 à 15h25
mercredi	
De 8h40 à 12h20	De 8h30 à 12h10

Durant les heures de cours, les parents ne peuvent se rendre dans un local de classe qu'avec l'accord explicite de la direction.

Il est demandé aux élèves d'être présents dans la cour 5 minutes avant le coup de sonnette. Si un retard devait survenir, une justification sera demandée aux parents. Il est à noter qu'une arrivée tardive à l'école ne peut qu'être exceptionnelle !

2. Présence des parents dans la cour de l'école

En règle générale, les parents ne rentrent pas dans l'enceinte de l'école sauf quand on les y invite selon l'explication du tableau ci-dessous :

Section maternelle	Section primaire
Le matin	
De 7h15 à 8h25	De 7h15 à 8h15
Les parents sonnent à la grille et conduisent leur (s) enfant(s) à la garderie	
Fin des cours et ouverture des grilles pour les parents	
De 15h30 à 15h45	De 15h15 à 15h30
Mercredi	
De 12h à 12h20	De 12h15 à 12h30
Au-delà de ces heures de fin de cours, une garderie est organisée sur les deux sites jusqu'à 18h00. Les parents sonnent à la grille de l'école et y rentrent pour reprendre leur(s) enfant(s) à la garderie.	

3. Retour à la maison pour la section primaire :

- Prise en charge par les parents dans la cour de récréation à l'ouverture des grilles ou à la garderie
- Organisation de la sortie des élèves qui rentrent seuls. Ils doivent rejoindre leur domicile par le chemin le plus court.
- En fonction du nombre de demandes, un rang encadré est organisé : rue des Pivoines, traversée de l'avenue Houba de Strooper, avenue des Citronniers jusqu'à la station de métro Roi Baudouin. À la fin du rang, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école et rentrent avec leurs parents qui les attendent ou rentrent seuls si les parents ont prévenu l'école.

4. Accueil du soir, de l'étude ou du mercredi après-midi :

- Les élèves restants sont accueillis à la garderie ou à l'étude. Les parents ne sont pas autorisés à monter dans le bâtiment pour chercher leur(s) enfant(s), c'est le responsable de la surveillance de la garderie qui s'en chargera.
- Mercredi après-midi :
 - 12h15 à 14h00 : garderie
 - 14h00 à 16h00 : Sportamine - Activités parascolaires
 - 16h00 à 18h00 : Sportamine - Garderie

5. Remarques importantes :

- Toute dérogation pour d'éventuels changements de retour vers le domicile doit être signalée par écrit.
- La carte d'identité sera exigée à toute personne non reprise sur la liste pour venir chercher des élèves à la sortie des classes.
- Pendant le temps de midi, les élèves qui n'ont pas l'autorisation ne peuvent sortir de l'école.
- Si le pique-nique a été oublié pour le repas du midi, un repas chaud sera servi et facturé aux parents.

F. GARDERIES : ACCUEIL HORS TEMPS SCOLAIRE

1. L'école s'engage à accueillir les enfants dès son ouverture à 7h15 et à exercer une surveillance active pendant le temps de présence des enfants à l'école. Cet engagement se termine à 18h00, heure à laquelle les enfants se retrouvent sous la responsabilité des parents. Tout retard des parents au-delà de 18h00 sera facturé 5 € par quart d'heure entamé.
2. Si des enfants non-inscrits aux garderies du matin et du soir restent plus de deux fois durant le mois, l'école facturera d'office le montant mensuel que coûte la garderie.
3. Il faut être inscrit à la garderie des journées pédagogiques pour y être admis.
4. Horaire des garderies payantes :

Section maternelle	Section primaire
7h15 à 8h25	7h15 à 8h15
12h20 à 13h35	12h15 à 13h35
15h45 à 18h00	15h45 à 18h00

Mercredi

12h30 à 14h00	12h30 à 14h00
---------------	---------------

Parascolaire : 14h00 à 16h00	Parascolaire : 14h00 à 16h00
16h00 à 18h00	16h00 à 18h00

Les enfants inscrits aux activités parascolaires du mercredi et qui rentrent le midi chez eux reviendront à l'école 5 minutes avant 14h00.

G. LE SENS DE LA VIE EN COMMUN

1. Education

L'école est en droit de sanctionner des attitudes et comportements négatifs chez les enfants. Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents ;
- Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents ;
- Retenue pour effectuer un travail d'intérêt général ;
- Non-participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement) ;
- Constitution d'un dossier disciplinaire.
- Exclusion provisoire ;
- Exclusion définitive.

Se référer aux feuillets (section maternelle) et au bulletin de comportement (section primaire)

Selon la gravité de la situation, la direction adoptera le processus le plus adéquat dans l'application et la chronologie des sanctions.

Chaque enfant veillera à sa propre discipline et à sa politesse, évitera la brutalité, la méchanceté et l'agressivité dans ses paroles, dans ses actes et dans ses jeux, prendra grand soin des objets classiques, du mobilier et des locaux scolaires. Le vocabulaire grossier, les dégradations volontaires sont à exclure absolument. Si des dégradations volontaires étaient constatées, elles pourraient être remboursées à charge du responsable légal de l'enfant. Chaque enfant respectera le travail des personnes chargées du nettoyage et de l'entretien.

Les feuillets et les bulletins de comportement sont donc le reflet de la conduite des élèves et se veulent être un outil de communication directe avec les parents.

2. Uniforme - Présentation

Dans notre école, le **code couleur** est obligatoire pour la section primaire :

Filles	
OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> - Robe, jupe, pantalon et short : bleu marine uni - Pull, gilet, cardigan, débardeur : bleu marine uni - Tee-shirt, polo, chemise, chemisier, sous-pull, blouse : blanc uni 	<ul style="list-style-type: none"> - Legging - Longues boucles d'oreilles - Grandes boucles d'oreilles rondes - Chaussures à talon ou compensées - Lumières sur les semelles des chaussures - Tonges et chaussures complètement ouvertes à l'arrière - Coloration dans les cheveux - Piercing - Tatouage

Garçons

OUI	NON
<ul style="list-style-type: none">- Pantalon, bermuda, short : bleu marine uni- Pull, gilet, cardigan, débardeur : bleu marine uni- Tee-shirt, polo, chemise, sous-pull, blouse : blanc uni- Coupe de cheveux classique	<ul style="list-style-type: none">- Boucle(s) d'oreilles- Lumières sur les semelles des chaussures- Coupe de cheveux : pas de ligne, double ligne de coupe « tribal hair »

Pour tous

OUI	NON
<ul style="list-style-type: none">- Chaussures de couleur neutre- Chaussettes de couleur neutre- Hygiène personnelle impeccable- Vêtements sans trou(s)- Casquette autorisée dans la cour par temps très chaud- Anorak, veste : couleur au choix	<ul style="list-style-type: none">- Training- Pas de « vraies » baskets de sport (en cas de doute, la direction tranchera)- Logo de plus de 5 cm- Jeans- Piercing- Inscription agressive sur la veste- Le couvre-chef

Attention :

- Il est fortement conseillé de ne pas apporter des bijoux et des montres à l'école. L'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- Les vêtements et la boîte à tartines doivent porter le nom de son propriétaire.
En section maternelle, les vêtements ou objets personnels perdus sont réunis dans le réfectoire. En primaire, ils sont gardés sur une tringle située au rez-de-chaussée. Celle-ci est accessible au quotidien par les enfants et sur demande pour les parents.
Chaque trimestre, le tout sera apporté dans les bulles ad hoc, après en avoir informé les parents.
- Une tenue spécifique est exigée pour les cours d'éducation physique.

3. Objets autorisés et interdits

- Seul le cartable (« classique ») est autorisé jusqu'en 4ème primaire.
- Le téléphone portable, apporté aux risques et périls du propriétaire, **doit avoir fait l'objet d'un signalement et d'une justification à l'école et doit être désactivé et non utilisé sur le site de l'école** sous peine de confiscation. Téléphoner ou prendre des photos est interdit dans l'enceinte de l'école. Tout contrevenant risque l'interdiction d'apporter son téléphone portable au sein de l'établissement.

Les parents seront invités à venir retirer les GSM ou autres objets confisqués à l'école.

Les appareils électroniques sont interdits à l'école ainsi que les nombreux jeux ou collections à la « mode » afin d'éviter la surenchère, la convoitise et les vols. Les jeux admis sont plutôt classiques : balles en mousse, osselets, cartes, cordes à sauter, élastiques,

...

c) Ni chips, ni canettes, ni bouteilles en verre, ni chewing-gums ne sont autorisés.

4. Les apprentissages

- a) Le travail fait en classe est le plus important. Nos élèves auront une attention soutenue pendant les leçons et feront preuve d'application et de soin dans les exercices écrits. Tous les cahiers seront tenus à jour. Après une absence, les élèves devront se mettre en ordre le plus rapidement possible.
- b) Une étude est organisée et surveillée pour les classes primaires chaque jour (sauf le mercredi) de 15h45 à 16h45. Les parents attendent dans la cour la fin de l'étude pour reprendre leur(s) enfants(s).
- c) Par souci d'ordre et de sécurité, l'accès aux classes est interdit en-dehors des heures de cours. Les élèves qui auraient oublié un livre, un cahier ou tout autre objet en classe ne sont pas autorisés à les reprendre après les heures de la fin des cours. Une permission exceptionnelle sera accordée pour la récupération de clés ou de lunettes oubliées.
- d) Toutes les années étant dédoublées, les parents respecteront le choix de l'école quant à la classe qui sera attribuée à leur enfant. Les groupes de 1^{ère} année maternelle, de 1^{ère} année primaire, de 3^{ème} année primaire et de 5^{ème} année primaire seront refondus au début de la nouvelle année scolaire en bonne intelligence et dans le respect des affinités. Pour les autres années, selon les circonstances, des élèves pourraient être interchangés de classe si la direction le décide.

H. LA SECURITE

L'accès au bâtiment est interdit aux élèves seuls sans surveillance sauf autorisation exceptionnelle. Avant 8h15, les élèves peuvent monter leur cartable devant leur classe de manière autonome. Dès 8h15, l'entrée du bâtiment est interdite et les jeux de ballons et les courses poursuites doivent également être interrompus.

L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés d'un adulte.

Si des vélos, des trottinettes ou des patins à roulettes sont demandés à l'école, il est interdit d'en faire usage dans la cour en-dehors de l'activité organisée.

I. LES ASSURANCES

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de... (personne ou lieu à préciser selon les établissements).

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- les différents organes du Pouvoir organisateur
- le chef d'établissement
- les membres du personnel
- les élèves
- les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les assurés.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance.

2. L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.
L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance.
3. L'assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion couvre les dommages matériels et corporels dus à un incendie ou une explosion. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance.

J. L'ARGENT

L'argent de poche est à proscrire, sauf lorsqu'une autorisation écrite de la direction ou du titulaire en annonce l'utilité.

K. LES INFORMATIONS AUX PARENTS

Plusieurs moyens de communication existent entre les familles et l'école.

1. Le journal de classe (ou le cahier d'avis) de l'enfant reste bien sûr un moyen privilégié d'information. On y trouve entre autres :
 - le travail à faire à domicile ;
 - le matériel à prévoir (sac de piscine ou de sport) ou à mettre en ordre ;
 - les éventuelles remarques de professeurs qui devraient amener une discussion en famille ;
 - les demandes de rendez-vous émanant de la direction, du titulaire, d'un professeur ou des parents ;
 - toute autre information utile à une bonne organisation scolaire.Il sera, après lecture attentive, **signé** chaque soir par les parents en section primaire et par les parents en section maternelle quand il y aura du contenu.
2. Le bulletin scolaire, remis aux dates mentionnées dans les éphémérides, sera également remis aux parents lors d'une rencontre individuelle. Il sera **signé** par les parents et remis à l'école sans tarder.
3. La farde d'avis contient des informations très importantes concernant la vie de l'école : l'annonce des réunions, l'invitation à des évènements, un courrier personnel pour les parents, un courrier contenant les décomptes mensuels. Cette farde est à consulter régulièrement afin de pouvoir répondre aux documents présentés.
4. Les feuillets ou les bulletins de comportement sont des outils permettant de signaler un manquement aux règles de l'école. Ces outils de communication restent en classe et en cas de remarques retournent à la maison pour revenir signés le 1^{er} jour ouvrable suivant.
5. L'envoi par mail est de plus en plus souvent utilisé pour communiquer aux parents des informations importantes : sorties scolaires, évènements particuliers, décompte mensuel, et note personnelle. Il est important de communiquer tout changement dans votre adresse de messagerie.
6. Dans certains cas exceptionnels, la direction peut également être amenée à envoyer par la poste un courrier au domicile des parents.
7. Pour suivre la vie de l'école, n'hésitez pas à consulter notre site internet ainsi que les valves présentes à l'entrée des deux implantations de l'école.

8. Les changements d'adresse ou du numéro de téléphone doivent être signalés le plus tôt possible au secrétaire ainsi qu'au titulaire en corrigeant la 1^{ère} page du journal de classe en primaire. En cas d'urgence, il est primordial que l'école ait les bons numéros de contact.

L. AUTORITE PARENTALE ET CONTRÔLE DE LA SCOLARITE

- Pour toute entrevue avant ou après les heures de cours (avec la direction ou un enseignant), il est demandé de solliciter un rendez-vous par écrit via le journal de classe ou la farde d'avis (ou par téléphone pour la direction). La date et l'heure seront fixées en bon accord entre les parties concernées.
- Un contact rapide exceptionnel (sans rendez-vous) avec un enseignant est possible afin de transmettre une information ou une question URGENTE entre 8h15 et 8h25 pour la section primaire et entre 8h25 et 8h35 pour la section maternelle.
Attention : si le titulaire à rencontrer est en charge de surveillance, il est interdit de le déranger et de le soustraire de sa tâche. Il faudra communiquer l'information urgente à un autre professeur ou au secrétaire qui se chargera de transmettre le message.
- Des réunions de parents organisées au sein de l'école permettent régulièrement de rencontrer le titulaire de votre enfant. Elles peuvent être collectives lors de la réunion de rentrée ou individuelles, sur rendez-vous, pour la remise des bulletins. La présence des parents est requise et **indispensable** lors des réunions pour le bon suivi scolaire de leur(s) enfant(s).
- Lors d'un désaccord avec un enseignant, les parents sont priés d'en aviser l'enseignant concerné par écrit sous enveloppe fermée. Les parents recevront un rendez-vous dans les plus brefs délais.

La direction interviendra uniquement si le désaccord persiste et si cette procédure ci-dessus a été respectée.

L'autorité parentale est exercée par les deux parents sauf décision de justice limitant les pouvoirs de l'un des parents. Les parents veilleront à remettre une copie des jugements éventuels.

M. DES PARTENAIRES

1. Aide aux fêtes

Les différentes fêtes de l'école sont organisées par un comité d'enseignants soutenus par l'ensemble de l'équipe éducative.

Les parents qui le souhaitent peuvent s'engager dans un comité des fêtes et, de manière ponctuelle, participer à l'organisation des événements.

2. Instances démocratiques

a) Conseil des élèves

En section primaire, les enseignants organisent des conseils de classe de manière ponctuelle et ouvrent des espaces de parole afin de débattre de sujets proposés. Ces conseils de classe nomment un représentant qui se retrouvera avec ceux des autres classes en mini parlement présidé par la direction. Ces réunions seront organisées à raison d'une séance par trimestre au minimum.

b) Conseil de participation

C'est le seul lieu où se rencontrent (4 fois par année civile) et s'expriment à la fois l'équipe éducative, le pouvoir organisateur, les parents et les représentants de l'environnement économique et social de l'établissement. Il s'agit d'un levier central où chaque partie prenante est représentée.

Le Conseil de participation permet le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la communauté éducative, favorise la participation de chacun et renforce la démocratie dans l'école.

Les acteurs représentés au Conseil de participation peuvent apporter ensemble des nouvelles solutions originales aux problématiques qui se posent à l'école.

3. Tutelle médicale et centre PMS

Les élèves jouissent d'une véritable tutelle médicale assurée par le médecin et les infirmières du PSE attachés à l'école. Des examens médicaux sont effectués périodiquement dans le centre de santé et les rapports médicaux sont communiqués aux parents.

Une permanence hebdomadaire est assurée le vendredi par la psychologue du CPMS et l'assistance sociale attachées à notre école.

4. Bibliothèque scolaire

Pour la section primaire, les élèves participent à la bibliothèque scolaire un mercredi sur deux. Cette bibliothèque se situe dans le réfectoire et est tenue par des personnes bénévoles.

Pour la section maternelle, les élèves et leur institutrice se rendent à la bibliothèque Brunfaut (Cité Modèle) une fois par mois.

5. Projet intergénérationnel

En section maternelle, en collaboration avec les deux maisons de repos voisines, Saint-Ignace et Parkside, l'école développe des projets de rencontres intergénérationnelles pour les élèves de la 2^{ème} maternelle à la 3^{ème} maternelle. Les visites rendues régulièrement chez les personnes âgées permettent de rompre l'isolement social, de sensibiliser les enfants à la continuité de la vie, de favoriser l'échange intergénérationnel, de créer des liens.

6. Parascolaire

Des activités ou des ateliers facultatifs et payants sont proposés en-dehors des heures de cours par l'A.S.B.L. Sportamine. Ci-dessous, une liste non exhaustive reprend les activités qui pourraient varier selon les années.

Section maternelle	Section primaire
Temps de midi	
Yoga et jeux de société	Tennis de table, jeux de ballon, jeux de société, néerlandais
Après les cours	
Musique et néerlandais	Danse moderne (hip hop), basket
Mercredi après-midi	
Psychomotricité	Multisports

N. PAIEMENTS DIVERS

En fin de mois, l'école présente aux parents un décompte qui comprend le montant des services demandés et le montant des activités obligatoires (sorties culturelles et sportives).

Pour la facilité de la gestion, les parents paieront ce montant demandé dans les 7 jours de préférence.

Le remboursement des services de consommation ne débutera qu'à partir du troisième jour d'absence consécutif signalé à l'école.

O. REGLEMENTATION TIC (Technologies de l'information et de la communication)

1. L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- de porter atteinte aux **droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur** de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, tel que prévue au chapitre VI du présent document. Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

2. Photos sur le site internet de l'école : toute photo/vidéo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet, blog de l'école. L'accord écrit des parents sera demandé au préalable. Les parents veilleront également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux.

P. AUTRES DISPOSITIONS

Le présent règlement ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.